

## Règles exceptionnelles pour les examens des sessions d'été et d'automne 2020 à la FDCA

**Module 1 :** **N'oubliez pas de retirer ou déplacer vos inscriptions de la session 06/20 jusqu'au 12 mai 2020, à 23h59**

G  
é  
n  
é  
r  
a  
l  
i  
t  
é  
s

- l'étudiant-e peut demander, **par mail au secrétariat jusqu'au 22 juillet 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 06/20**
  - la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.
  - même si toutes les notes de la session 06/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possible
- l'étudiant-e peut demander, **par mail au secrétariat jusqu'au 23 septembre 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 08/20**, sauf s'il/elle se trouve alors déjà en 3ème session
  - la seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.
  - même si toutes les notes de la session 08/20 sont retirées par l'étudiant-e, la session est comptabilisée dans le nombre de session possible
- dès la session 01/21, toutes les notes obtenues seront validées;

### 1) Aucune présentation des examens du module sur l'année académique 2019/2020

- exceptionnellement cette année, pas d'échec comptabilisé pour non-présentation des examens.
  - vous serez réinscrit-e d'office en B1 de Droit dès la rentrée de septembre 2020, avec présentation des examens en deux sessions possibles jusqu'en 08/21, sur les sessions 01/06 ou 01/08 ou 06/08 ou tout sur l'une ou l'autre de ces sessions.

### 2) Présentation partielle des examens du module sur session 08/20

maximum 3 sessions jusqu'à 08/21 :

- Si vous avez présenté des examens en session 01/20, la session 08/20 sera alors votre 2ème session et vous pourrez en présenter une 3ème jusqu'à 08/21"



Sans présentation d'examens en 01/20 :

Session 1 : 08/20, retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
Sessions 2 et 3 possibles en 01/21, 06/21 et/ou 08/21

Avec présentation d'examens en 01/20 :

Session 1 : 01/20 (notes validées)  
Session 2 : 08/20 retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
Session 3 possible en 01/21 ou 06/21 ou 08/21

### 3) Finalisation des examens du module sur session 08/20

- si des examens ont été présentés en session 01/20, les résultats de cette session sont validés d'office.
- en cas de réussite au module** : vous serez inscrit-e d'office au module B2 dès la rentrée de septembre 2020.
- en cas d'échec au module, l'étudiant-e peut demander, par mail au secrétariat jusqu'au 23 septembre 2020, le retrait des examens échoués (-de 4.0) sur la session 08/20. La seconde présentation de ces examens sera alors considérée comme tentative comptabilisée, même si la note est inférieure à la tentative précédente.



Sans présentation d'examens en 01/20 :

En cas d'échec au module en 08/20 :

Session 1 : 08/20, retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
Sessions 2 et 3 possibles pour représenter ces examens en 01/21, 06/21 et/ou 08/21

Avec présentation d'examens en 01/20 :

En cas d'échec au module en 08/20 :

Session 1 : 01/20 (notes validées)  
Session 2 : 08/20 retrait possible des examens échoués (-de 4.0)  
Session 3 possible en 01/21 ou 06/21 ou 08/21 pour représentation de ces examens

### 4) Redoublants uniquement : Présentation d'examens en 01/20, sans présentation d'examens en 08/20

- exceptionnellement cette année, pas d'échec comptabilisé pour non-finalisation des examens du module.
  - vous serez réinscrit-e d'office en B1 de Droit dès la rentrée de septembre 2020, avec présentation du reste des examens en une seule session possible jusqu'en 08/21, sur les sessions 01 ou 06 ou 08.21.



Finalisation en 01/21:

en cas de réussite au module B1 en 01/21, vous pourrez prendre un congé complet pour le semestre P21. Pas de passage en B2 possible

Finalisation en 06 ou 08/21 :

Une seule session pour finaliser les examens du module.

Un allongement de deux semestres à la durée maximale des études sera accordé sans justification aux étudiant-e-s régulièrement inscrit-e-s au semestre de printemps 2020 qui en feront la demande, même ultérieurement